Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260202-DELIB020226_13-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 02 février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GALL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, Mme LE LABOURIER Diane-Laure, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent :

Mme JEHANNO Pauline

M. BELLEC Nicolas

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. LE CLAINCHE Stéphane à M. CAHAREL François

Secrétaire(s) de séance : M. CAHAREL François

DELIBERATION N° 020226_13 : VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE AU LIEU DIT ROCHELARD ;

La commune avait autorisé par délibération du **20 septembre 2021** la vente d'une portion de voirie communale située sur le **secteur de Rochelart** à Monsieur PFITZER, cette voie desservant uniquement sa propriété. La vente n'ayant pas abouti et la propriété ayant été vendue à **la S.C.I. JCUBE GONDECOURT**, il est proposé d'autoriser la cession de cette parcelle au nouveau propriétaire.

Vu** la délibération du Conseil municipal en date du **20 septembre 2021**, par laquelle la commune, à l'issue d'une enquête publique, avait accepté la vente à **Monsieur PFITZER** d'une portion de voirie communale située **secteur de Rochelart,

***Considérant** que cette portion de voirie dessert exclusivement la propriété concernée,*
***Considérant** que ladite vente n'a pas abouti,*
***Considérant** qu'entre-temps la propriété de Monsieur PFITZER a été vendue à la S.C.I. JCUBE GONDECOURT, désormais seul riverain et utilisateur de cette voie,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser la vente de la portion de voirie communale située secteur de Rochelart à la SCI JCUBE GONDECOURT, aux conditions prévues par la délibération du 20 septembre 2021,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

MAIRIE DE MOUSTOIR AC
56